



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 18  
Votants : 23

N°DEL 2024\_07\_077\_5

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

**Objet : ACQUISITION**

Acquisition à l'Euro symbolique des parcelles appartenant à la société civile Immobilière Méditerranée

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Gabrielle DALMAS  
Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Adama LACLAVERIE  
Julie HIVERT  
Michaël REBOTIER  
Roger OLIVIER  
Bernard BRUNEL  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Jean-Michel VIGNAT donne procuration à René CARANDANTE  
Michèle CAPDEVIELLE donne procuration à Brigitte RINAUDO PINEAU  
Laurence GIORGINI donne procuration à Bernard JOBERT  
Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Matthieu TAROT

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

**Monsieur René CARANDANTE, expose à l'assemblée délibérante :**

Suite à l'achèvement des travaux de la résidence Le Parc, 30 et 84 Chemin du Gourbenet, réalisé par la Société Civile Immobilière Méditerranée qui souhaite céder à la commune, à l'Euro Symbolique, les parcelles **AA 139 pour 573 m<sup>2</sup>, AA 141 pour 187 m<sup>2</sup> et AA 142 pour 89 m<sup>2</sup>, d'une surface totale de 849 m<sup>2</sup>**, issues de la parcelle anciennement cadastrée section AA numéro 119, au pourtour de la résidence chemin du Gourbenet et rue du Charron.

L'intégralité des frais d'enregistrement de cette acquisition est à la charge de la Société Civile Immobilière Méditerranée.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** l'attestation d'estimation de prix des parcelles évaluées à 1500 € pour la totalité des 849 m<sup>2</sup> cédées,
- Vu** la proposition de la Société Civile Immobilière Méditerranée de soumettre la cession des parcelles **AA 139 - AA 141 et AA 142**, à donner son accord pour la cession du terrain à l'Euro Symbolique ;

**Considérant** que l'acquisition à l'Euro Symbolique desdites parcelles permettra de gérer les places de stationnement qui ont été créées lors de la construction de la résidence et de pouvoir les entretenir.

**Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Euro Symbolique des parcelles **AA 139 - AA 141 et AA 142** sise chemin du Gourbenet et rue du Charron,
- **DE PRECISER** que ladite emprise est identifiée, les parcelles objet de la cession existent depuis 2016, un procès-verbal du cadastre n° 1558R précise qu'aucun document d'arpentage n'est ainsi nécessaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tous les actes relevant de cette opération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Bernard JOBERT.**



La Secrétaire de séance,  
**Madame Linda TRIBET**

Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

**10 SEP. 2024**

Le Maire

